

## ***Les golfs et les parcs de loisirs :***

Le Parc abrite sur son territoire un certain nombre de golfs et de parcs de loisirs.

Le Parc propose une démarche environnementale qualitative aux propriétaires et gestionnaires en matière de gestion des espaces et d'intégration des équipements.

Les extensions ou aménagements complémentaires des équipements existants (infrastructures hôtelières ou sportives, par exemple) nécessaires à l'activité économique sont réalisés à l'intérieur du site (sauf indications contraires explicitées dans les fiches communales) et respectent les orientations de la charte, notamment en matière écologique et paysagère.

Les nouveaux bâtiments ou infrastructures présentent une qualité architecturale et sont bien intégrés sur le plan paysager.

Pour ces projets d'extension ou d'aménagement à l'intérieur du site, les communes demandent l'avis du Syndicat mixte.

Le Parc offre un conseil aux maîtres d'ouvrage lors de l'élaboration des projets.

Les golfs et les parcs de loisirs du territoire n'ont pas vocation à se transformer en opération immobilière. Les terrains qu'ils occupent ne peuvent pas changer de destination.

En cas de cessation de l'activité, un retour à une vocation naturelle est recherchée, en adéquation avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire.

Le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir de nouveaux grands équipements ou complexes de loisirs autres que ceux inscrits sur le plan de référence de la charte.